

SD/LV/SB - 2025/661/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/692BCMF COUR DAVAL (TOURNOI 14 SEPT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'établissement de l'arrêté de circulation urbaine susvisé,
- CONSIDERANT la tenue d'un tournoi de basket U13/U15 au gymnase André Daval le 14 septembre 2025,
- CONSIDERANT la demande du Basket Club Montbrison Féminin (BCMF), représenté par Monsieur Christophe POYET, co président du club, pour interdire le stationnement sur une partie du parking dit « de Daval » entre les bâtiments du gymnase et de la Direction Education-Jeunesse-Sports (EJS) pour permettre l'installation de vit'abris,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations sur l'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le BCMF sera autorisée à interdire le stationnement et à occuper une partie du domaine public suivant les dispositions du présent arrêté municipal et dans le cadre exclusif de l'organisation de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : PARKING DIT « DE DAVAL » entre les bâtiments du gymnase Daval et EJS

2-1 - le stationnement sera interdit à tous véhicules sur une partie dudit parking suivant le barréage mis en place.

2-2 - le BCMF sera autorisé à occuper cette partie du domaine public ainsi libéré par l'installation de structures toile (style vit'abris).

2-3 Les accès/sorties au gymnase devront être impérativement maintenus accessibles.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS ET SIGNALÉTIQUE

- Elles seront effectives à compter du VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 à 13 heures et maintenues jusqu'au DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 à l'issue de la manifestation et au démontage du matériel (structures toile).

- La présignalétique sera mise en place par les services municipaux au minimum 48 heures auparavant et retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 : PROPRETE DU SITE

- Le site devra être rendu en bon état de propreté et exempt de tous déchets (poubelles ; matériaux divers).

ARTICLE 5 : SECURITE

- L'accès des véhicules de secours ou de police devra être maintenu.



ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 9/09/25

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS / réservation de salles,
- CLUB BCMF / Christophe POYET – christophepoyet@orange.fr,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse

Le 5 septembre 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué